

- 5 MARS 2012

CONVENTION d'APPLICATION – 2012

SERVICE

*Communauté de Communes du Canton de Lembeye**Association Arbre et Paysage 32*Préambule :

La Communauté des Communes du Canton de Lembeye (CDC) assume les compétences de base « Aménagement du Territoire » et « Développement Economique » ainsi que des compétences optionnelles dans le cadre de sa politique de préservation de son patrimoine naturel, à savoir la restauration des cours d'eau du Canton selon son schéma directeur, la réhabilitation des décharges brutes, la gestion des pelouses sèches à orchidées, le développement des énergies renouvelables...

La CDC de Lembeye porte un projet global intitulé « Projet Pilote Eco-Environnemental » associant dans une zone de confluence de trois cours d'eau, le développement des productions agricoles locales, l'aménagement naturel et paysager d'une petite zone d'activité, la ralentissement dynamique des ondes de crues et l'expérimentation de l'agroforesterie combinée à du pâturage.

Étant entendu que la CDC de Lembeye souhaite s'appuyer sur une structure spécialisée dans les domaines du paysage, de l'aménagement par l'utilisation et la valorisation des arbres et végétaux de « pays », des plantations de haies bocagères et champêtres, de la régénération naturelle assistée, de l'agroforesterie, du ralentissement dynamique et de l'animation auprès du monde agricole, des élus, des scolaires et du grand public.

Etant entendu que l'Association Arbre et Paysage 32 (AP 32) possède ces références et intervient à l'échelle du Pays du Val d'Adour.

Il a, en conséquence, été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes du Canton de Lembeye, représentée par **Monsieur Michel CHANTRE** agissant au nom et en qualité de Président de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye et mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/12/11, visée en Préfecture le 19/01/12.

Ci-après dénommée la CDC de Lembeye

Et :

L'Association Arbre et Paysage 32, représentée par **Monsieur Nicolas PETIT** agissant au nom et en qualité de Président de l'Association Arbre et Paysage 32, spécialement mandaté par le conseil d'administration.

Ci-après dénommée l'AP32,

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

Cette convention précise les conditions générales dans lesquelles l'AP 32 interviendra pour le compte de la CDC de Lembeye à l'échelle de son territoire administratif durant l'année 2012.

ARTICLE II : OPERATIONS PREVUES

L'AP 32 interviendra dans le cadre des opérations suivantes :

Zone d'Activité Doléris :

- L'AP 32 travaillera en collaboration avec le maître d'œuvre de la future ZA sur son aménagement global et plus précisément sur son intégration paysagère. Elle proposera les aménagements paysagers dans le cadre de ses compétences.

Projet Pilote Eco-Environnemental :

- L'AP 32 travaillera en collaboration avec les services techniques de la CDC dans le cadre de la révision de son programme de gestion des cours d'eau, notamment dans un premier temps, au niveau de la confluence du Lées et du Petit-Lées, sur la gestion des zones inondables concernées par l'aléa fort et pour lesquelles des plantations de haies et de la régénération naturelle assistée seront développées.

- L'AP 32 travaillera en collaboration avec les services techniques de la CDC dans le cadre d'opérations de ralentissement dynamique à l'échelle de parcelles non touchées par les zones inondables mais dépourvues de frein hydraulique naturel.

- L'AP 32 travaillera en collaboration avec les services techniques de la CDC dans le cadre de la plantation d'une parcelle agroforestière expérimentale (pâturage et production de bois) dans la zone de confluence du Lées et du Petit-Lées.

Animations associées aux projets à l'échelle du Canton :

- L'AP 32 travaillera en collaboration avec les services techniques de la CDC dans le cadre d'opérations de sensibilisation à l'agroforesterie, aux couverts végétaux, à la régénération naturelle assistée... auprès des exploitants agricoles du Canton et plus précisément des éleveurs et des producteurs du futur atelier collectif de la ZA Doléris.

Interventions associées aux projets à l'échelle du Canton* :

- L'AP 32 pourra intervenir auprès des Communes et des exploitants agricoles ou des particuliers qui auraient un projet de plantation ou d'aménagement **répondant aux enjeux précités** (ralentissement dynamique, haies bocagères brise vent pour le bétail, agroforesterie, aménagement paysager communal ou d'un lieu recevant du public).

ARTICLE III : CONDITIONS D'INTERVENTION ET BUDGET :

L'AP 32 interviendra par ½ journée au tarif de 200 € TTC.

15 ½ journées maximum sont estimées nécessaires pour mener les opérations pour l'année 2012.

**Dans le cadre des interventions auprès des Communes, des exploitants agricoles ou autres porteurs de projets, la CDC prendra en charge uniquement les frais de la première visite. Chaque porteur de projet (autre que la CDC) signera un contrat de prestation avec l'AP 32 pour la suite de ses interventions s'il y a lieu.*

L'AP 32 veillera à cumuler les visites par ½ journée.

L'engagement contractuel de la collectivité se limite au montant maximum de 3 000 €.

ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté des Communes s'engage à procéder aux versements des sommes dues à l'AP 32 sur présentation :

- **Des factures correspondantes : une première facture à compter du mois de juin 2012 et une deuxième facture correspondant au solde.**
- **Le solde sera payé sur :**
 - **Présentation de l'état récapitulatif du nombre de ½ journées effectuées sur le territoire au cours de l'année 2012.**
 - **Du rapport annuel d'activités à fournir avant le 15 mars de l'année 2013.**

ARTICLE V : RESPONSABILITES et OBLIGATIONS COMPTABLES

Les activités l'AP 32 sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra en conséquence souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CDC de Lembeye ne puisse être recherchée ou inquiétée pour les actions entreprises par elle.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir, chaque année, le rapport annuel des différentes interventions réalisées. Ce rapport devra être signé par le Président ou toute personne habilitée et transmis avant le 15 mars de l'année N+1 à la CDC.

Par ailleurs, l'Association fera procéder, chaque année, à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes et s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE VI : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE VII : DUREE et RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la durée de réalisation de ces opérations.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier à ce manquement contractuel.

Enfin, en cas de manquement particulièrement grave à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit sans préavis.

ARTICLE VIII : DELIBERATION

Le Président de la CDC de Lembeye est autorisé à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/12/11, visée en Préfecture le 19/01/12.

A Lembeye, le 20 janvier 2012

*Pour l'Association
Arbre et Paysage 32*

Le Président
Nicolas PETIT

*Pour la Communauté de Communes
du Canton de Lembeye*

Le Président
Michel CHANTRE

